

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT
Road-Trips et Balades Automobiles sportives

Le Maire de Jumièges,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1
- Le Code de la Route
- La demande de M. Aurélien PAPA de GOTRIP, organisateur d'expériences entre voitures sportives et passionnés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **dimanche 5 juillet 2026 de 11 h à 16 h**, le stationnement sera interdit sur la partie basse de la Place Martin du Gard. Il sera réservé exclusivement aux voitures sportives de l'association GOTRIP.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par le Service Technique de la Commune de JUMIÈGES le vendredi 3 juillet 2026.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Secrétaire de Mairie
- Le Commandant des Brigades de gendarmerie du Trait et de Duclair
- Le Commandant de la caserne des sapeurs-pompiers du Trait et de Duclair
- M. Aurélien PAPA de GOTRIP

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 27 janvier 2026

Le Maire

Julien DELAANDRE